

ARRÊTÉ MUNICIPAL
SKATE PARC

Le Maire de la Commune de WAVRIN,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et la sécurité des utilisateurs sur la zone réservée à la pratique des patins, planches à roulettes et rollers située Espace François MITTERRAND, rue Roger SALENGRO,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 17/05/2005.

Article 2 : L'utilisation des installations de cette zone est réservée uniquement à la pratique des patins, planches à roulettes et rollers. Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins huit ans ou être accompagnés d'une personne majeure, avoir une assurance accidents. Porter des protections telles que le casque, des coudières, des genouillères et des gants est obligatoire.

Article 3 : La zone est strictement réservée à la pratique des sports sus désignés de 10H00 à 19H00 en hivers et de 10H00 à 21H00 en été.

Article 4 : Toute utilisation pour la pratique d'une autre activité y est prohibée. L'accès est interdit aux vélos, aux véhicules à moteur et aux animaux.

Article 5 : La ville décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes ou de l'utilisation des jeux à d'autres fins.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : M.M les agents de la Police Municipale et agents assermentés habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation routière sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES les HAUBOURDIN
- Monsieur le lieutenant des Sapeurs-Pompiers de SANTES
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Messieurs les gardiens de Police Municipale

Fait à Wavrin, Le 14 mars 2018,
Le Maire,
Alain BLONDEAU